

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 7 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ÉTE, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMIETTE, QAROUACH, M. SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RENKLICAY, HERGAUX, M. WILLAUME, MME GIBERT, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME TAWAB REPRÉSENTÉE PAR MME OGBI, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. LAATIRISS, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

ABSENTS : M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0013 : PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (P.G.R.I) 2016-2021 DU BASSIN SEINE-NORMANDIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 123-1-10,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 561-1 et suivants et R. 561-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 731-1 et suivants et R. 731-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu l'envoi pour avis de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France à la Ville en date du 23 décembre 2014 du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I) élaboré par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France pour les années 2016 à 2021 au sein du bassin Seine-Normandie,

Considérant les objectifs de ce projet de P.G.R.I qui comprend diverses propositions de nature à améliorer la gestion des risques d'inondation,

Considérant que Grigny fait partie d'un des Territoires à Risque Important d'Inondation (T.R.I) identifié dans ce document, savoir celui de l'agglomération parisienne,

Considérant les conséquences dramatiques d'une crue centennale en Ile-de-France,

Délibère, et,

Formule les observations suivantes concernant le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I) élaboré par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France pour les années 2016 à 2021 au sein du bassin Seine-Normandie :

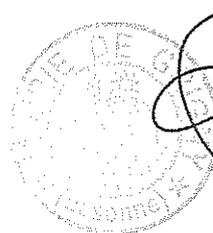
- La vulnérabilité des dépôts d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (C.I.M) à Grigny et de gaz liquéfiés de la Société ANTARGAZ à Ris-Orangis classés « SEVESO II seuil haut » et les diverses conséquences de leur inondation doivent être pleinement étudiées et la délocalisation de ces sites doit être programmée ;

- Les zones d'expansion des crues situées en amont de l'agglomération parisienne permettant de réduire les effets d'une crue doivent être préservées voire aménagées, et, par exemple, les réserves émises relatives au 5^{ème} ouvrage d'écrêtement des crues dit de « La Bassée » doivent être levées ;

- Les moyens à la disposition des services de la sécurité civile doivent être à la hauteur des besoins en cas d'inondation.

Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France – Délégation de Bassin Seine-Normandie / Consultation sur le projet de PGRI, 10 rue Crillon, 750194 Paris Cedex 04.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Maire

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 13 avril 2015

Transmis en Sous Préfecture le 14.04.15